



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pédagogie

Question écrite n° 104197

Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la "moindre réussite scolaire" des élèves scolarisés dans des petits établissements du 1er et 2nd cycle. L'institution scolaire véhicule depuis de nombreuses années un discours stigmatisant sur les "difficultés" rencontrées par les élèves issus de l'école et du collège rural : difficultés d'adaptation dans la poursuite des études, une moindre ambition dans les choix d'orientation, des insuffisances dans les connaissances acquises. La cause invoquée renvoie fréquemment aux conséquences d'un isolement à la fois géographique et social, à l'origine d'un "déficit culturel", qui expliquerait la moindre réussite scolaire des élèves ruraux. Or les recherches menées dans le cadre de l'Observatoire de l'école rurale depuis 1999 remettent en cause ce diagnostic. Il sollicite son avis sur cette question et la communication de tout document permettant de confirmer les propos tenus par les services de l'éducation nationale sur la moindre réussite scolaire des élèves scolarisés dans de petits établissements du 1er et 2nd cycle.

Texte de la réponse

Les établissements scolaires implantés dans les zones rurales et de petite taille n'affichent pas globalement de disparités notables au regard des résultats obtenus par les établissements situés dans les zones urbaines et aux effectifs plus importants. En effet, en ce qui concerne l'enseignement primaire, les résultats aux évaluations nationales des élèves de CM2 scolarisés en zones rurales sont globalement supérieurs de 2 à 3 points aux résultats des élèves scolarisés hors de ces zones, tant en mathématiques qu'en français. En zones rurales, 40 % des élèves ont des acquis très solides en mathématiques et 45 % en français, contre 37 % et 43 % en dehors. De même, la proportion d'élèves n'ayant pas des acquis suffisants est plus faible en zones rurales : 8 % des élèves en mathématiques et 5 % en français, contre respectivement 11 % et 7 % hors rural. Ces élèves en difficulté bénéficient de dispositifs d'aides, à l'école élémentaire puis au collège. Quant à la situation des collèges ruraux, celle-ci montre une grande similitude avec la situation des autres collèges, tant au niveau des performances mesurées aux tests d'évaluation que du déroulement de la scolarité de leurs élèves. Une moindre ambition dans les choix d'orientation à l'issue de la classe de troisième et un accès plus restreint aux formations de l'enseignement général et technologique conduisant à des études supérieures longues ont pu cependant être relevés. S'agissant des difficultés que rencontreraient certains des élèves issus de ces collèges dans la poursuite de leurs études qui témoigneraient d'une préparation insuffisante du collège aux parcours ultérieurs, des actions ont été mises en place pour y remédier. Ces actions s'organisent autour de l'acquisition de la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences et s'appuient sur la généralisation du livret personnel de compétences. Elles réservent également à l'orientation une part accrue, dont le parcours de découverte des métiers et des formations, généralisé à partir de la classe de cinquième est un des outils privilégiés. En effet, ce parcours doit permettre à l'élève d'ouvrir son horizon personnel au-delà des seules représentations des métiers et des formations rencontrées dans la famille et son environnement et d'être en mesure, par la connaissance du système de formation qu'il aura acquise au travers des actions conduites au sein de ce parcours, de développer son ambition individuelle. Formalisés sur la base des constats du livret

personnel de compétences au palier 2, les « programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE) passerelles », conçus par le professeur des écoles et les professeurs de français et de mathématiques du collège et définissant les objectifs d'apprentissage prioritaires et les modalités de poursuite des aides engagées dès le début de la sixième, ainsi que l'accompagnement personnalisé en classe de sixième d'une durée de deux heures, font partie des mesures destinées à combler les insuffisances des connaissances constatées auprès de certains élèves. La mise en oeuvre de ces dispositions et des actions mises en place parallèlement en classes de quatrième et de troisième, en lien avec le parcours de découverte des métiers et des formations précédemment mentionné, ont pour objectif d'assurer aux élèves de collège, parmi lesquels les élèves scolarisés dans les zones rurales, à l'issue de cette étape de leur scolarité, une poursuite d'études réussie.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104197

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 avril 2011, page 3278

Réponse publiée le : 27 décembre 2011, page 13623